

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.
28 mai 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNEY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
PRÉSENTS : 21	
PROCURATIONS : 3	
VOTANTS : 24	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)
POUR : 24	
ABSTENTION : 0	<u>Étaient absents excusés</u> : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI
CONTRE : 0	
N° 2025-40	M. Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cessions foncières à la SPL Isère Aménagement et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône - ZA Champlard et les Fromentaux

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône exerce en lieu et place des communes la compétence développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des ZAE).

Il convient à ce titre de céder à l'euro symbolique des petites parcelles nécessaires à la SPL Isère Aménagement pour l'aménagement de la zone d'activités Champlard (une partie des parcelles ZH 2 et 23, un document d'arpentage pour créer les numéros cadastraux correspondants sera proposé à la Commune).

Il est précisé que l'accès à la parcelle communale cadastrée ZH 21, correspondant au talus surplombant la route départementale de Lens-Lestang, sera assuré depuis l'accès de la future zone d'activités, prévu depuis la cinquième branche à créer du giratoire.

Il convient également de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône des parcelles de l'espace commun de la ZA Les Fromentaux :

(parcelles cadastrées ZI 151 de 236 m², ZI 152 de 397 m², ZI 153 de 232 m², ZI 155 de 1291 m², ZI 192 de 104 m², ZI 210 de 363 m², AN 188 de 357 m² - surfaces approximatives et à ajuster éventuellement)

La cession pourra s'effectuer par acte notarié ou par acte administratif. Les éventuels frais de division, de géomètre ou frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L5214-16,

Vu l'accord de principe entre la commune, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la SPL Isère Aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la SPL Isère Aménagement d'une partie des parcelles communales ZH 2 et 23, un document d'arpentage pour créer les numéros cadastraux correspondants sera réalisé ;
- **ACCEPTE** la proposition de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône des parcelles communales cadastrées ZI 151 de 236 m², ZI 152 de 397 m², ZI 153 de 232 m², ZI 155 de 1291 m², ZI 192 de 104 m², ZI 210 de 363 m², AN 188 de 357 m² (surfaces approximatives et à ajuster éventuellement) ;
- **DIT** que les éventuels frais de division, de géomètre ou frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'effet des présentes, notamment les actes translatifs de propriété par acte notarié ou par acte administratif.

Le Maire,
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.